

Lésigny, le 9 février 2017

**COMPTE RENDU DU C.C.A.S.**  
**Réunion du 7 Février 2017**

Nbre de Conseillers en exercice	13
Nbre de Conseillers présents	09
Nbre de Conseillers représentés	04

**DIRECTION GENERALE**  
**DES SERVICES**  
N/Réf : CI

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,

**APPROUVE** le précédent compte rendu du 8 novembre 2016.

**PREND** acte des décisions du C.C.A.S.

**PREND ACTE** d'un débat d'orientation budgétaire pris sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2017 dans les termes présentés en annexe concernant le Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale.

**FIXE** les tarifs des sorties du Club de l'Amitié pour les mois de Février et Mars 2017.

**FIXE** les tarifs du circuit au Portugal qui se déroulera du 26 mai au 2 juin 2017. **PRÉCISE** que la tarification est effectuée sur la tranche de 30 personnes à 49 personnes. **PRÉCISE** que les personnes qui souhaitent bénéficier d'une chambre seule devront s'acquitter d'un montant supplémentaire de 210 €. **INDIQUE** que le paiement pourra se faire en trois règlements. **PRÉCISE** que si le nombre de participants est inférieur à 30 personnes, le voyage n'aura pas lieu.

**AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer la convention de partenariat avec l'Association ADESSA/AIDOM EXPERT, sise 26, rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES.

**PRÉCISE** que cette convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties, pour une durée d'un an. **PRÉCISE** que la convention est conclue à titre gratuit.

**PREND ACTE** du rapport annuel du C.C.A.S. en matière de domiciliation des personnes sans domicile fixe pour l'année 2016.

**PREND ACTE** du rapport annuel 2016 des besoins sociaux de Lésigny.

**APPROUVE** la convention portant labellisation du Point Information Jeunesse de la Commune de Lésigny. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à passer avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIJ) pour le renouvellement du Label Information Jeunesse du Point Information Jeunesse de Lésigny, pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature, sous réserve de la visite de validation.

**AUTORISE** la mise à disposition de M. Julien LARBOUILLAT, animateur principal 1<sup>ère</sup> classe, auprès du Syndicat Intercommunal du CES, en vue d'exercer les fonctions d'animateur pendant la pause méridienne, correspondant à 8 % de son temps de travail pour une durée de trois ans. **APPROUVE** la convention de mise à disposition entre le C.C.A.S. et le Syndicat Intercommunal du CES. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**APPROUVE** la convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne concernant l'adhésion au service de prévention des risques professionnels. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne. **PRÉCISE** que la convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an.

**APPROUVE** la convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne concernant l'intervention du Conseiller en Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne. **PRÉCISE** que la convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an.

**DÉCIDE** d'accorder, au Trésorier Principal, l'autorisation permanente de poursuite pour les titres quelles que soient la nature de la créance et la nature des poursuites (oppositions à tiers détenteur, saisies), pour le budget du Centre communal d'Action Sociale. **PRÉCISE** que l'ordonnateur a la possibilité de notifier au Trésorier une interruption de poursuite pour un titre donné si celui-ci en estime l'opportunité.

**DÉCIDE** de demander le concours du Trésorier Principal pour assurer des prestations de conseil. **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an. **DIT** que les modalités de calcul de cette indemnité, fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, prennent en compte une moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années et que cette indemnité sera attribuée au Trésorier Principal de Roissy/Pontault-Combault.

**FIXE** une indemnité pour activité accessoire forfaitaire de 634 € bruts par mois, relative aux missions liées à la gestion financière du C.C.A.S.

**CRÉE** un poste de psychologue vacataire au sein des structures petite enfance à raison de 10 heures maximum par mois. **DÉCIDE** que la rémunération brute est de 50€ brut de l'heure.

Le Président du C.C.A.S.  
Michel PAPIN



Affichage le 13 février 2017.

## COMPTE-RENDU DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Réunion du 7 février 2017

**Date de Convocation**  
1<sup>er</sup> février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 7 février, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis au lieu habituel de leurs délibérations sous la Présidence de Monsieur Michel PAPIN, Président.

**Date d'Affichage CRS**  
13 février 2017

**Etaient Présents :** Mme Cavadini – Mme Capirossi - Mme Juskiwieski – Mme Bolle – Mme Rouen – Mme Le Pellec - M. Hamelle – Mme Burger

**Nbre de Membres :**

En exercice : 13  
Présents : 09  
Représentés : 04

**Etaient représentés :** Mme Migaud par Mme Juskiwieski – Mme Meloyian par Mme Bolle – M. Millet par Mme Cavadini – M. Jouan par M. Hamelle  
**Assistait à la réunion :** Mme Deszcz

---

Monsieur le Président du C.C.A.S. ouvre la séance et soumet le précédent compte-rendu du 8 novembre 2016 à l'approbation des membres présents.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.  
A l'unanimité

**ADOpte** le précédent compte rendu du 8 novembre 2016.

### COMMUNICATIONS

- Monsieur le Président remercie l'ensemble des organisateurs du repas des aînés qui fut une réussite. Cette année, la Municipalité a mis en place un service de transport pour cette manifestation, compte-tenu des conditions climatiques. Il est envisagé de pérenniser cette action, compte-tenu du retour très positif des usagers.
- Monsieur le Président fait un point sur le portage de repas à domicile. 10 personnes, à ce jour, bénéficient de ce service qui permet de rompre l'isolement des personnes âgées, de maintenir les personnes à leur domicile et bénéficier d'un repas équilibré. Monsieur le Président remercie l'ensemble des personnes qui travaillent sur ce service, et notamment le personnel de la cuisine centrale.  
Monsieur le Président précise que la Commune de Servon est très intéressée par notre service de fabrication de repas et n'exclut pas l'idée d'un conventionnement avec la Ville de Lesigny.
- Monsieur le Président fait un retour sur la fréquentation du Centre Social le samedi matin, depuis son ouverture en juin 2016. Il est à constater que les personnes, qui fréquentent cette structure, sont des usagers en activité professionnelle.
- Monsieur le Président évoque la création d'un nouveau service de transport solidaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.  
Il s'agit d'un transport à la demande, facturé 1 € aller/retour, pour emmener les usagers chez les médecins, à l'Hôpital de Forcilles ou à la Clinique de Tournan. Ce dispositif vient en complément du réseau de solidarité et du transport pour les courses le lundi après-midi.
- Dernier point, avec la mise en place, depuis le 1<sup>er</sup> février, du Lésibus le mercredi après-midi en plus du samedi matin.  
Ce service du mercredi est plus à destination des jeunes pour les activités sportives et culturelles. L'idée est d'étendre ce service tous les jours de la semaine.

**20/2016 - Convention de mise à disposition d'une thermoscelleuse avec la société ELIOR RESTAURATION**

Considérant qu'une expérimentation sur le portage de repas à domicile est lancée sur le territoire afin d'accompagner le maintien à domicile des Aînés les plus fragilisés.

Considérant la proposition d'ELIOR RESTAURATION de mettre à disposition une thermoscelleuse pour la fabrication des repas en liaison froide.

Considérant que la thermoscelleuse constitue un élément indispensable pour filer les barquettes alimentaires.

Considérant que cette mise à disposition est conclue à titre gratuit, sans aucune contrepartie, le temps de l'expérimentation.

Considérant qu'une convention de mise à disposition doit être conclue.

Une convention de mise à disposition d'une thermoscelleuse est conclue avec la société ELIOR RESTAURATION, sise 12/14, avenue de Stalingrad – 94 260 FRESNES.

La mise à disposition de l'appareil est conclue à titre gratuit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2017.

Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention avec la société ELIOR RESTAURATION.

**21/2016 - Contrat de location d'urgence d'un logement du C.C.A.S.**

Vu la délibération n° 164/08 du 19 décembre 2008 approuvant le conventionnement entre l'Etat et la Ville de Lésigny pour des logements dont la Ville est propriétaire.

Vu les décisions du C.C.A.S. n° 17/2015 du 23 juin 2015, n° 23/2015 du 1<sup>er</sup> octobre 2015, n° 29/2015 du 22 décembre 2015, n° 8/2016 du 23 mars 2016 et n° 16/2016 du 20 juillet 2016, attribuant un logement d'urgence à Mme MOREAU Sabrina.

Considérant que les Foyers de Seine-et-Marne sont devenus gérants du logement sis rue de l'Ecole, de type F4, et ont établi un contrat de location au nom du Président du C.C.A.S.

Considérant que le bail de Mme MOREAU Sabrina arrive à expiration et qu'il convient de le renouveler.

Un contrat de location d'urgence d'un logement communal, sis rue de l'Ecole, pour un F4, est passé entre le C.C.A.S. de Lésigny et Mme MOREAU Sabrina, pour une durée de six mois, et pourra être résilié à tout moment en cas de nécessité de logement d'urgence.

Le montant du loyer est fixé à 442,67 € mensuels hors charges. Les provisions mensuelles pour charges seront de 27,18 € et seront réajustées en fonction de l'évolution réelle du coût des charges.

Le présent contrat prendra effet du 1<sup>er</sup> novembre 2016 jusqu'au 30 avril 2017.

**22/2016 - Contrat de location d'urgence d'un logement du C.C.A.S.**

Vu la délibération n° 164/08 du 19 décembre 2008 approuvant le conventionnement entre l'Etat et la Ville de Lésigny pour des logements dont la Ville est propriétaire.

Vu les décisions du C.C.A.S. n° 9/2016 du 14 avril 2016 et n° 15/2016 du 15 juillet 2016.

Considérant que les Foyers de Seine-et-Marne sont devenus gérants du logement sis rue de l'Ecole, de type F4, et ont établi un contrat de location au nom du Président du C.C.A.S.

Considérant que le contrat de location d'urgence de Mme GUÉRIN Mihaela arrive à échéance et que l'intéressée en souhaite le renouvellement.

Un contrat de location d'urgence d'un logement communal sis 1 rue de l'école, pour un F4 est passé entre le C.C.A.S. de Lésigny et Mme GUÉRIN Mihaela et ses 2 enfants, pour une durée de trois mois, et pourra être résilié à tout moment en cas de nécessité de logement d'urgence.

Le montant du loyer est fixé à 464,27 € mensuels hors charges. Les provisions mensuelles pour charges seront de 28,02 € et seront réajustées en fonction de l'évolution réelle du coût des charges.

Le présent contrat prendra effet du 16 octobre 2016 jusqu'au 16 janvier 2017.

**23/2016 - Convention partenariale relative à l'intervention de l'Association Quiétude pour des séances de relaxation**

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Lésigny a souhaité organiser des séances de bien-être s'appuyant sur différentes techniques de relaxation, tous les jeudis de 16H30 à 18H00, du jeudi 13 octobre 2016 au jeudi 6 juillet 2017, en dehors des vacances scolaires.

Considérant que les objectifs à atteindre consistent à contribuer au bon fonctionnement de l'équilibre physique, mental et émotionnel, en valorisant le bien-être intérieur et d'accéder à des techniques de relaxation qui peuvent ensuite être pratiquées chez soi.

Considérant la proposition de l'Association Quiétude, sise 1 allée de la Brie à Lésigny (77150).

Une convention partenariale, relative à la pratique de séances de relaxation, est conclue entre le C.C.A.S. de Lésigny et l'Association Quiétude, sise au 1, allée de la Brie à Lésigny (77150).

Le montant est fixé à 25 € TTC par séance de 1H30 sur la base de 10 séances durant l'année 2016/2017. L'Association Quiétude interviendra les jeudis 3, 24 novembre 2016, 1<sup>er</sup> décembre 2016, 5 et 19 janvier 2017, 16 mars 2017, 20 avril 2017, 11 mai 2017, 22 et

29 juin 2017. Un premier versement sera effectué après 5 séances, un second après la réalisation de l'ensemble des séances.

Monsieur le Président du C.C.A.S. est autorisé à signer la convention avec l'Association Quiétude.

#### **24/2016 - Convention partenariale relative à l'intervention de Mme Christiane HAUSSMANN pour des séances de relaxation**

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Lésigny a souhaité organiser des séances de bien-être s'appuyant sur différentes techniques de relaxation, tous les jeudis de 16H30 à 18H00, du jeudi 13 octobre 2016 au jeudi 6 juillet 2017, en dehors des vacances scolaires.

Considérant que les objectifs à atteindre consistent à contribuer au bon fonctionnement de l'équilibre physique, mental et émotionnel, en valorisant le bien-être intérieur et d'accéder à des techniques de relaxation qui peuvent ensuite être pratiquées chez soi.

Considérant la proposition de Mme Christiane HAUSSMANN, auto-entrepreneur, demeurant 1, square Jean Houdon 77680 Roissy-en-Brie.

Une convention partenariale, relative à la pratique de séances de relaxation s'appuyant sur la réflexologie, est conclue entre le C.C.A.S. de Lésigny et Mme Christiane HAUSSMANN, auto-entrepreneur, demeurant 1, square Jean Houdon 77680 Roissy-en-Brie.

Le montant est fixé à 25€ TTC par séance de 1H30 sur la base de 3 séances durant l'année. Mme Christiane HAUSSMANN interviendra les jeudis 10 novembre 2016, 2 mars 2017 et 4 mai 2017. Le versement sera effectué après la réalisation de l'ensemble des séances.

Monsieur le Président du C.C.A.S. est autorisé à signer la convention avec Mme Christiane HAUSSMANN.

#### **25/2016 - Contrat de location d'urgence d'un logement du C.C.A.S.**

Vu la délibération n° 164/08 du 19 décembre 2008 approuvant le conventionnement entre l'Etat et la Ville de Lésigny pour des logements dont la Ville est propriétaire.

Vu les décisions du C.C.A.S. n° 19/2015 du 8 juillet 2015, n° 24/2015 du 3 novembre 2015, n° 4/2016 du 15 février 2016, n° 11/2016 du 21 avril 2016 et n°17/2016 du 29 juillet 2016, attribuant un logement d'urgence à Mme Christelle FICHET.

Considérant que les Foyers de Seine-et-Marne sont devenus gérants du logement sis 2, rue de la Forêt de Villefermoy, de type F4, et ont établi un contrat de location au nom de Michel PAPIN, Président du C.C.A.S.

Considérant que le contrat de location d'urgence de Mme Christelle FICHET arrive à expiration, et sollicite, par courrier du 3 novembre 2016, le renouvellement jusqu'au 15 novembre 2016.

Le contrat de location d'urgence d'un logement communal, sis 2, rue de la Forêt de Villefermoy, en rez-de-chaussée droite, pour un F4, est passé entre le C.C.A.S. de Lésigny et Mme Christelle FICHET et ses 3 enfants, pour une durée 10 jours.

Le montant du loyer est fixé à 423,11 € mensuels hors charges. Les provisions mensuelles pour charges seront de 28 € et seront réajustées en fonction de l'évolution réelle du coût des charges.

Le présent contrat prend effet du 6 novembre 2016 jusqu'au 15 novembre 2016.

#### **26/2016 - Convention partenariale relative à l'intervention de Mme Jacqueline DELMAS pour des séances de gymnastique holistique**

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Lésigny a souhaité organiser des séances de bien-être s'appuyant sur différentes techniques de relaxation, tous les jeudis de 16H30 à 18H00, du jeudi 13 octobre 2016 au jeudi 6 juillet 2017, en dehors des vacances scolaires.

Considérant que les objectifs à atteindre consistent à contribuer au bon fonctionnement de l'équilibre physique, mental et émotionnel, en valorisant le bien-être intérieur et d'accéder à des techniques de relaxation qui peuvent ensuite être pratiquées chez soi.

Considérant la proposition de Mme Jacqueline DELMAS, professionnelle indépendante, domiciliée 24, rue Charles Pathé 77173 Chevry-Cossigny.

Une convention partenariale, relative à la pratique de séances de relaxation, s'appuyant sur la gymnastique holistique, est conclue entre le C.C.A.S. de Lésigny et Mme Jacqueline DELMAS, professionnelle indépendante, domiciliée 24, rue Charles Pathé 77173 Chevry-Cossigny.

Le montant est fixé à 25€ TTC par séance de 1H30 sur la base de 3 séances durant l'année. Mme Jacqueline DELMAS interviendra les jeudis 17 novembre 2016, 15 décembre 2016 et 30 mars 2017. Le versement sera effectué après la réalisation de l'ensemble des séances.

Monsieur le Président du C.C.A.S. est autorisé à signer la convention avec Mme Jacqueline DELMAS.

#### **27/2016 - Convention partenariale relative à l'intervention de Mme Muriel SEROUGNE pour des séances de Mémoire Cellulaire**

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Lésigny a souhaité organiser des séances de bien-être s'appuyant sur différentes techniques de relaxation, tous les jeudis de 16H30 à 18H00, du jeudi 13 octobre 2016 au jeudi 6 juillet 2017, en dehors des vacances scolaires.

Considérant que les objectifs à atteindre consistent à contribuer au bon fonctionnement de l'équilibre physique, mental et émotionnel, en valorisant le bien-être intérieur et d'accéder à des techniques de relaxation qui peuvent ensuite être pratiquées chez soi.

Considérant la proposition de Mme Muriel SEROUGNE, auto-entrepreneur, domiciliée 22, avenue du Clos Vimont 77150 Lésigny.

Une convention partenariale, relative à la pratique de séances de relaxation, s'appuyant sur la Mémoire Cellulaire, est conclue entre le C.C.A.S. de Lésigny et Mme Muriel SEROUGNE, auto-entrepreneur, domiciliée 22, avenue du Clos Vimont 77150 Lésigny.

Le montant est fixé à 25€ TTC par séance d'1H30 sur la base de 3 séances durant l'année. Mme Muriel SEROUGNE interviendra les jeudis 12 janvier 2017, 9 mars 2017 et 1<sup>er</sup> juin 2017. Le versement sera effectué après la réalisation de l'ensemble des séances.

Monsieur le Président du C.C.A.S. est autorisé à signer la convention avec Mme Muriel SEROUGNE.

### **1/2017 - Convention partenariale relative à l'intervention de Mme Caroline MARJOT pour des séances de relaxation auprès des enfants de l'accompagnement à la scolarité**

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Lésigny a souhaité organiser des séances de relaxation auprès des enfants participant à l'accompagnement à la scolarité, tous les vendredis de 16H45 à 17H45, les enfants étant reçus par groupe de 6 en alternance, ce qui permettra à chaque enfant d'avoir une séance tous les 15 jours.

Considérant que les objectifs à atteindre sont de contribuer au bon fonctionnement de l'équilibre physique, mental et émotionnel, d'apprendre à canaliser son énergie et gérer son stress.

Considérant la proposition de Mme Caroline MARJOT, auto-entrepreneur, demeurant 11, rue Jules Vernes 77330 Ozoir-la-Ferrière.

Une convention partenariale, relative à la pratique de séances de relaxation auprès des enfants de l'accompagnement à la scolarité, est conclue entre le C.C.A.S. de Lésigny et Mme Caroline MARJOT, auto-entrepreneur, demeurant 11, rue Jules Vernes 77330 Ozoir-la-Ferrière.

Le montant est fixé à 40 € TTC par séance de 1H sur la base de 18 séances du 20 janvier au 16 juin 2017. Un premier versement sera effectué après 9 séances, et un second versement après la réalisation de l'ensemble des séances.

Monsieur le Président du C.C.A.S. est autorisé à signer la convention ci-dessus désignée avec Mme Caroline MARJOT.

### **2/2017 - Attestation de Renouvellement de Domiciliation de M. BRISSAC Ronald**

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et notamment son article 51 relatif à la procédure d'élection de domicile.

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment l'article 46 sur la simplification des règles de domiciliation.

Vu le décret n° 2007-893 du 15 mai 2007 et le décret n°2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

Vu le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation.

Vu la décision du C.C.A.S. n° 26/2015, en date du 12 novembre 2015 autorisant M. BRISSAC Ronald à être domicilié au C.C.A.S. de Lésigny, pendant un an, à compter du 17 novembre 2015.

Considérant que la domiciliation de M. BRISSAC Ronald prend fin le 17 novembre 2016.

Considérant que M. BRISSAC Ronald a souhaité le renouvellement de sa domiciliation au sein du C.C.A.S., par courrier, en date du 14 novembre 2016, afin de continuer à obtenir les documents administratifs lui permettant d'accéder à ses droits.

Monsieur le Président du C.C.A.S. autorise M. BRISSAC Ronald à renouveler sa domiciliation à compter du 18 novembre 2016 au sein du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lésigny.

Le Président du C.C.A.S. est autorisé à signer l'attestation établie au nom de M. BRISSAC Ronald afin de lui permettre d'ouvrir ses droits auprès des organismes sociaux.

### **3/2017 - Contrat de location d'urgence d'un logement du C.C.A.S.**

Vu les décisions du C.C.A.S. n° 09/2016 du 14 avril 2016, n° 15/2016 du 15 juillet 2016 et n° 22/2016 du 28 octobre 2016.

Considérant que les Foyers de Seine-et-Marne sont devenus gérants du logement sis rue de l'École, de type F4, et ont établi un contrat de location au nom du Président du C.C.A.S.

Considérant que le contrat de location d'urgence de Mme GUÉRIN Mihaela arrive à échéance et que l'intéressée en souhaite le renouvellement.

Un contrat de location d'urgence d'un logement communal sis 1 rue de l'école, pour un F4 est passé entre le C.C.A.S. de Lésigny et Mme GUÉRIN Mihaela et ses 2 enfants, pour une durée de trois mois, et pourra être résilié à tout moment en cas de nécessité de logement d'urgence.

Le montant du loyer est fixé à 464.27 € mensuels hors charges. Les provisions mensuelles pour charges seront de 28,02 € et seront réajustées en fonction de l'évolution réelle du coût des charges.

Le présent contrat prendra effet du 17 janvier 2017 jusqu'au 17 avril 2017.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.  
**PREND ACTE** des décisions du C.C.A.S.

2/2017 – Débat d'Orientation Budgétaire pris sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire 2017 : Budget Primitif

Vu l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121.8,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant l'exposé du rapport sur les orientations Budgétaires reprenant les grandes lignes des résultats de l'exercice budgétaire 2016 et les perspectives du budget primitif 2017,

M. Hamelle demande comment se situe le C.C.A.S. de Lésigny par rapport aux autres communes. Monsieur le Président indique qu'il est difficile de comparer les C.C.A.S. car ils n'ont pas tous les mêmes attributions et les même services.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.  
A l'unanimité

**PREND ACTE** d'un débat d'orientation budgétaire pris sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2017 dans les termes présentés en annexe concernant le Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale.

3/2017 - Tarifs des sorties du Club de l'Amitié pour les mois de Février et Mars 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du C.C.A.S. n° 63-2016 du 8 novembre 2016 relative aux tarifs des sorties du Club de l'Amitié pour le mois de Décembre 2016, Janvier et Février 2017,

Considérant que le Club de l'Amitié organise régulièrement des sorties pour ses aînés,

Considérant le programme des activités envisagées pour les mois de Février-Mars 2017,

compte-tenu d'une erreur administrative, le prix d'entrée à l'Hôtel de Dieu à 6,50 €/personne n'a pas été pris en compte. Aussi, il convient de délibérer à nouveau sur ce tarif

Considérant que le tarif de la sortie à Beaune doit être modifié suite à une erreur administrative, auquel il convient d'ajouter le prix d'entrée à l'Hôtel de Dieu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

A l'unanimité

**FIXE** les tarifs des sorties du Club de l'Amitié pour les mois de Février et Mars 2017 suivants :

- **24 février 2017** : Journée à Beaune.  
45,70 € pour les adhérents (40,70 € pour la journée et 5 € pour le transport) et 50,30 € pour les non-adhérents (soit 40,70 € pour la journée et 9,60 € pour le transport)  
**Application du Quotient Familial.**
- **7 mars 2017** : Dîner saveur au restaurant « Planète Indienne » à Montévrain.  
5 € pour les adhérents et 9,60 € pour les non-adhérents (soit le règlement du transport) le règlement du repas se faisant sur place.
- **17 mars 2017** : Journée Parisienne, déjeuner à la Brasserie « Bouillon Chartier », le règlement du repas se faisant sur place.  
Visite du Musée Grévin 23,57 € pour les adhérents (18,57 € pour la visite et 5 € pour le transport) et 28,17 € pour les non-adhérents (soit 18,57 € pour la visite et 9,60 € pour le transport).
- **24 mars 2017** : Journée dans la Somme.  
43,71 € pour les adhérents (38,71 € pour la journée et 5 € pour le transport) et 48,31 € pour les non-adhérents (38,71 € pour la journée et 9,60 € pour le transport).

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget 2017 du C.C.A.S., en section de fonctionnement, au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses », à l'article 706 « Prestations de services ».

4/2017 - Tarifs du circuit au Portugal du Club de l'Amitié du 26 mai au 2 juin 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Club de l'Amitié organise chaque année un voyage, pour les aînés,

Considérant qu'un marché public a été lancé le 18 novembre 2016,

Considérant que pour l'année 2017, le Club de l'Amitié a souhaité organiser un circuit au Portugal,

Considérant que le prestataire retenu pour ce séjour est la société ALBA Voyages, sise 2, rue Georges Dromigny – B.P. 32 – 77484 PROVINS Cedex,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour ce circuit du 26 mai au 2 juin 2017, dont le nombre de participants a été fixé à 36 personnes maximum,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

A l'unanimité

**FIXE** les tarifs du circuit au Portugal qui se déroulera du 26 mai au 2 juin 2017.

**PRÉCISE** que la tarification est effectuée sur la tranche de 30 personnes à 49 personnes, définie ci-après :

QUOTIENT	Ressources mensuelles pour une personne seule	Ressources mensuelles pour un couple	Prix par personne (en €)
A	-762,24 €	-1 143,36€	666 € (60% de 1 110 €)
B	762,25 € à 914,69 €	1 143,37 € à 1 372,04 €	721,50 € (65% de 1 110 €)
C	914,70 € à 1 143,36 €	1 372,05 € à 1 753,16 €	777 € (70% de 1 110 €)
D	1 143,37 € à 1 372,04 €	1 753,17 € à 1 905,61 €	832,50 € (75% de 1 110 €)
E	1 372,05 € à 1 753,16 €	1 905,62 € à 2 439,18 €	888 € (80% de 1 110 €)
F	1 753,17 € à 1 905,61 €	2 439,19 € à 3 048,98 €	943,50 € (85 % de 1 110 €)
G	Plus de 1 905,62 €	Plus de 3 048,99 €	1 110 €
Extérieur			1 160 €

**PRÉCISE** que les personnes qui souhaitent bénéficier d'une chambre seule devront s'acquitter d'un montant supplémentaire de 210 €.

**INDIQUE** que le paiement pourra se faire en trois règlements.

**PRÉCISE** que si le nombre de participants est inférieur à 30 personnes, le voyage n'aura pas lieu.

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget primitif 2017 du C.C.A.S., en section de fonctionnement, au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses », à l'article 706 « Prestations de services ».

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017 du C.C.A.S., en section de fonctionnement, au chapitre 011 « Charges à caractère général », à l'article 6042 « Achats de prestations de services ».

5/2017 - Convention de partenariat entre le C.C.A.S. de Lésigny et l'Association ADESSA / AIDOM EXPERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du C.C.A.S. n° 18/2015 en date 10 mars 2015 relative à la convention de partenariat entre le C.C.A.S. de Lésigny et l'Association ADMR 77,

Considérant que plusieurs services à domicile interviennent auprès des administrés de la Ville de Lésigny,

Considérant que le Centre Socio Culturel a mis en place une coordination de ces services, afin de mieux répondre aux attentes des usagers dans un souci d'efficacité,

Considérant que le Centre Socio Culturel s'appuie sur cette coordination pour mettre en place des actions collectives telles que l'organisation du Forum Séniors pendant la Semaine Bleue et la Journée d'informations à l'attention des séniors,

Considérant que l'Association de Services à domicile en Milieu Rural (ADMR) a changé sa dénomination, et se nomme aujourd'hui « Association de Services à domicile ADESSA / AIDOM EXPERT »,

Considérant que, sur l'année 2015, 112 interventions soit 10 usagers de Lésigny ont bénéficié des services de cette association,

Considérant la convention de partenariat proposée par l'Association ADESSA / AIDOM EXPERT, sise 26, rue de la Maison Rouge - 77185 LOGNES,

Après en avoir délibéré,



Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

A l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer la convention de partenariat avec l'Association ADESSA / AIDOM EXPERT, sise 26, rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES.

**PRÉCISE** que cette convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties, pour une durée d'un an.

**PRÉCISE** que la convention est conclue à titre gratuit.

#### 6/2017 - Rapport annuel en matière de domiciliation des personnes sans domicile fixe pour l'année 2016

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.264-1 à L.264-10,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment son article 51 relatif à la procédure d'élection de domicile,

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment l'article 46 sur la simplification des règles de domiciliation,

Vu la loi n° 2015-925 du 29/07/2015 portant réforme du droit d'asile,

Vu le décret n° 2007-893 du 15 mai 2007 et le décret n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu la circulaire n° DGAS/MAS/2008/70 du 25/02/2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation,

Vu la délibération du C.C.A.S. n° 44/2016 en date du 13 septembre 2016 énonçant les domaines de compétences délégués à Monsieur le Président,

Considérant que les C.C.A.S. doivent domicilier les personnes sans domicile fixe stable,

Considérant que cette obligation est pour les personnes concernées une formalité qui leur permet de prétendre aux services de prestations sociales, de bénéficier d'une carte d'identité, de s'inscrire sur les listes électorales et de bénéficier de l'aide juridictionnelle,

Considérant que, par ailleurs, cette loi apporte deux précisions :

- Elle limite la durée de domiciliation à un an,
- Elle dispose que la fin de la domiciliation s'effectue lorsque l'intéressé ne s'est pas manifesté au-delà d'une période de trois mois ou s'il a exprimé le souhait d'interrompre cette domiciliation,

Considérant que les C.C.A.S. doivent s'assurer que les personnes inscrites n'ont pas de domicile stable et rendre compte régulièrement à l'Etat,

Considérant que les C.C.A.S. doivent établir un rapport annuel de leur activité, présentant notamment le nombre de domiciliations, les moyens matériels et humains,

Considérant que pour l'année 2016, quatre personnes étaient domiciliées au C.C.A.S. : leur domiciliation prendra fin pour l'une en avril 2017 et concernait une demande de RSA parent isolé, de CMU-C et des courriers émanant du Trésor Public; pour l'autre en février 2017 et concernait l'allocation d'assurance chômage, le RSA, l'ASS, la CMU-C, l'inscription sur les listes électorales ainsi que la délivrance d'un titre national d'identité, pour la troisième en décembre 2016 et concernait l'allocation d'assurance chômage, l'aide juridictionnelle et l'inscription à des agences d'intérim, la quatrième en novembre 2016 et concernait l'allocation d'assurance chômage. Pour ces personnes, le délai d'une année de domiciliation sera alors dépassé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

**PREND ACTE** du rapport annuel du C.C.A.S. en matière de domiciliation des personnes sans domicile fixe pour l'année 2016.

#### 7/2017 - Rapport annuel 2016 des besoins sociaux

Vu le décret ministériel n° 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu la délibération n° 70/07 du 19 novembre 2007 relative au rapport annuel 2006 des besoins sociaux, la délibération n°47/2012 du 5 juin 2012 relative au rapport annuel 2011 des besoins sociaux, la délibération n°65/2014 du rapport annuel 2013 des besoins sociaux, la délibération n°9/2016 relative au rapport annuel 2015,

Considérant que les centres communaux d'action sociale mentionnés au chapitre II du titre III du code de la famille et de l'action sociale procèdent annuellement à une analyse des besoins sociaux concernant l'ensemble de la population qui relève d'eux et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté. Cette analyse fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration,

Considérant que sur Lésigny, différents services à la population existent dans le domaine social :

- **La population fragilisée**

- L'accompagnement des personnes handicapées

Il s'agit de les accompagner dans leurs dossiers auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). 19 dossiers ont été constitués en 2016.

- Le suivi des familles

Ce service s'adresse à toute la population concernée par des problématiques d'ordre social. Plusieurs familles se retrouvent en difficultés ponctuelles ou durables. Le service d'action sociale propose donc une aide alimentaire et met à disposition un vestiaire.

Une aide alimentaire a été accordée à 22 familles ; 18 résident dans le quartier du Réveillon, 3 au Parc et 1 sur le terrain des gens du voyage.

Ces personnes sont accompagnées par une assistante sociale. Elles bénéficient d'un colis de produits de base, une fois par mois et de produits frais, 2 fois par semaine.

Concernant le vestiaire, une vingtaine de personnes ont bénéficié de ce service.

- Accompagnement et écoute

Une grande partie du service d'action sociale consiste à écouter les administrés et les orienter vers les professionnels les mieux à même de les accompagner. Il peut s'agir de démarches administratives, de questions liées à l'emploi, de la constitution de dossiers CMU complémentaire ou d'une écoute psychologique. Les autres demandes sont diverses et peuvent concerner les retraites, les aides à domicile, le logement ou les allocations CAF. 244 accueils ont été effectués par la chargée d'action sociale.

9 dossiers CMU-C ont été constitués.

- **La population âgée**

La population de personnes âgées de + 65 ans a évolué de 31 % sur Lésigny entre 2007 et 2016. Elle était de 1.316 en 2007, de 1626 en 2011, de 1785 en 2014 et de 1728 en 2016.

- Les demandes d'Allocation Personnalisée à l'Autonomie

Les personnes qui le souhaitent sont accompagnées pour leurs démarches de placement en maison de retraite. Le service constitue alors des dossiers d'aide sociale et les dossiers d'APA.

En 2016, 15 dossiers APA ont été constitués, 2 dossiers d'aide sociale, ainsi que 1 dossier d'obligation alimentaire.

- L'accompagnement par une aide à domicile

Le service d'action sociale renseigne régulièrement sur l'utilisation des chèques emploi service universel (CESU) et peut orienter les personnes vers des aides à domicile. En 2016, 24 personnes se sont adressées au service d'action sociale dans le cadre d'une demande d'aide ou de maintien à domicile.

- La télé-assistance

Le C.C.A.S. a conclu une convention avec un service de télé assistance (G.T.S), reconduit en janvier 2015 pour une durée de 3 ans. 55 personnes bénéficient d'une téléassistance au 31 décembre 2016.

- **L'activité du Centre Socio Culturel**

- L'antenne emploi solidarité

Les personnes sont accompagnées dans leurs démarches de recherche d'emploi. Elles sont ainsi orientées vers Pôle Emploi, la Mission Locale, chargés de les accompagner dans leurs démarches.

51 personnes ont été reçues dans le cadre de leur recherche d'emploi. 22 personnes ont souhaité un accompagnement par l'Antenne Emploi Solidarité.

- Le réseau de solidarité

Il mobilise 30 personnes bénévoles.

70 interventions connues, toutes concernant des accompagnements chez un professionnel de santé.

La coordination des Services à domicile, créée depuis 2009, intègre 7 professionnels de l'aide à domicile, 1 CLIC et 2 pharmacies. Celle-ci permet au service d'action sociale de s'appuyer sur des professionnels pour trouver des solutions rapides aux situations des administrés.

La Coordination s'est réunie trois fois en 2016 pour partager son approche de l'accompagnement des familles et trouver des solutions aux situations les plus fragiles.

Elle s'est réunie également pour l'organisation de la journée Bien-être Seniors qui s'est déroulée pendant la Semaine Bleue. Cette journée a accueilli 15 personnes.

- L'accompagnement à la scolarité

14 enfants du primaire et 15 du collège ont été accueillis sur le Centre Socio Culturel. 3 personnes salariées et 17 bénévoles encadrent l'aide aux devoirs. 2 réunions sont organisées sur l'année, réunissant tous les intervenants afin de suivre l'évolution des enfants. Un entretien est ensuite prévu avec chaque parent.

- Les activités culturelles

2.036 personnes ont fréquenté la structure en 2016. Il s'agit plus particulièrement de personnes participant aux ateliers familles, aux sorties familiales, aux ateliers cuisine et aux soirées culturelles. 835 personnes, soit 41% des personnes, ont plus de 60 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

**PREND ACTE** du rapport annuel 2016 des besoins sociaux de Lésigny.

### 8/2017 – Renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte européenne de l'information jeunesse du 3 décembre 1993,

Vu la charte française de l'information jeunesse du 20 mars 2001,

Vu la délibération du C.C.A.S. n° 54/2013 en date du 23 septembre 2013 relative à la labellisation du Point Information Jeunesse,

Vu la convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989,

Considérant la convention portant labellisation du Point Information Jeunesse en date du 10 octobre 2013 entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse et le C.C.A.S. de Lésigny,

Considérant que le Pôle Jeunesse s'intègre dans la politique éducative de la ville par le biais du Point Information Jeunesse,

Considérant que cette politique se veut cohérente de la petite enfance à l'adolescence et à la jeunesse, et a pour but l'épanouissement des enfants et des jeunes, responsables et acteurs de leur devenir,

Considérant que l'accès à l'information pour les jeunes, dans les domaines de l'orientation, l'emploi, la formation, la culture, la santé, est un élément déterminant dans la construction de la citoyenneté,

Considérant que le Point Information Jeunesse répond à cette mission,

Considérant que le label information jeunesse contribue à la qualité du service rendu, et offre la possibilité de formation dans le domaine de l'information jeunesse, et une participation active au réseau départemental de l'information jeunesse,

Considérant que le Label Information Jeunesse est conclu pour une durée de 3 ans,

Considérant que l'actuel label du Point Information Jeunesse de Lésigny arrive à son terme en 2016,

Considérant le bilan triennal adressé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) le 10 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

A l'unanimité

**APPROUVE** la convention portant labellisation du Point Information Jeunesse de la Commune de Lésigny.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à passer avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIJ) pour le renouvellement du Label Information Jeunesse du Point Information Jeunesse de Lésigny, pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature, sous réserve de la visite de validation.

### 9/2017 - Mise à disposition d'un agent du C.C.A.S. auprès du syndicat intercommunal du CES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Considérant les besoins du Syndicat Intercommunal du CES en matière d'animation sur le temps de pause méridienne,

Considérant que le C.C.A.S. et le Syndicat Intercommunal du CES se sont entendus sur les conditions de mise à disposition de l'agent du C.C.A.S.,

Considérant l'accord écrit de M. Julien LARBOUILLAT sur sa mise à disposition auprès du Syndicat Intercommunal du CES pour une période de trois ans, à hauteur de 8 % de son temps de travail,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

A l'unanimité

**AUTORISE** la mise à disposition de M. Julien LARBOUILLAT, animateur principal 1<sup>ère</sup> classe, auprès du Syndicat Intercommunal du CES, en vue d'exercer les fonctions d'animateur pendant la pause méridienne, correspondant à 8 % de son temps de travail pour une durée de trois ans.

**APPROUVE** la convention de mise à disposition entre le C.C.A.S. et le Syndicat Intercommunal du CES.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017, en section fonctionnement, en recettes, au chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses », à l'article 70848 « Mise à disposition de personnels facturés aux autres organismes ».

#### 10/2017 - Convention relative au service de prévention des risques professionnels placé auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté interministériel du 03 mai 2002 relatif à la formation préalable à la prise de fonction et à la formation continue des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le C.C.A.S. reconduit ce conventionnement depuis plusieurs années et a mis en place de nombreuses actions grâce à ce partenariat,

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

A l'unanimité

**APPROUVE** la convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne concernant l'adhésion au service de prévention des risques professionnels.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

**PRÉCISE** que la convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017 en section de fonctionnement, en dépense, au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », à l'article 6218 « Autre personnel extérieur ».

#### 11/2017 - Convention relative à l'intervention du Conseiller en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Seine-et-Marne

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le C.C.A.S. reconduit ce conventionnement depuis plusieurs années,

Considérant que le Conseiller en Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion intervient en qualité d'agent d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité,

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

A l'unanimité

**APPROUVE** la convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne concernant l'intervention du Conseiller en Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

**PRÉCISE** que la convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017, en section de fonctionnement, en dépense, au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », à l'article 6218 « Autre personnel extérieur ».

### 12/2017 - Recouvrement – Autorisation permanente des poursuites au comptable public de Roissy/Pontault-Combault

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.1617-24,  
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'article 28 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, donnant obligation au comptable public de relancer tous les débiteurs de produits locaux en retard de paiement et d'engager contre eux des mesures d'exécution forcée si nécessaire,

Vu la circulaire n° 2013/04/2234 du 19 avril 2013, demandant aux comptables publics de ne recourir désormais qu'à une seule relance des débiteurs retardataires des produits locaux avant d'effectuer, de façon privilégiée par rapport aux autres formes de poursuites, une opposition à tiers détenteur auprès de leur employeur, leur banquier ou de la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu l'installation du nouveau C.C.A.S. par délibération n° 24/2014 en date du 6 mai 2014,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. n° 44/2013 du 24 juin 2013 et n° 4/2015 du 27 janvier 2015 relatives au recouvrement-autorisation permanente des poursuites au Trésorier de Brie-Comte-Robert,

Vu la délibération n° 76/2016 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2016 relative à la motion contre la fermeture du Centre des Finances Publiques de Brie-Comte-Robert,

Considérant les avantages d'une autorisation permanente de déclenchement des procédures de recouvrement pour la commune,

Considérant que cette mesure permet de simplifier les tâches administratives, d'améliorer les taux de recouvrement et de réduire plus rapidement les restes à recouvrer,

Considérant que le comptable public doit solliciter l'autorisation de l'ordonnateur concerné avant de pouvoir notifier une opposition à tiers détenteur ou une autre voie d'exécution forcée,

Considérant que Monsieur le Président conserve la possibilité de notifier au Trésorier Principal une interruption des poursuites pour un titre donné, s'il en estime l'opportunité,

Considérant que la Trésorerie de Brie-Comte-Robert fermera définitivement le 31 décembre 2016,

Considérant que la Commune de Lésigny sera rattachée, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la Trésorerie de Roissy/Pontault-Combault,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

A l'unanimité

**DÉCIDE** d'accorder, au Trésorier Principal, l'autorisation permanente de poursuite pour les titres quelles que soient la nature de la créance et la nature des poursuites (oppositions à tiers détenteur, saisies), pour le budget du Centre communal d'Action Sociale.

**PRÉCISE** que l'ordonnateur a la possibilité de notifier au Trésorier une interruption de poursuite pour un titre donné si celui-ci en estime l'opportunité.

### 13/2017 - Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor, chargé des fonctions de receveur des communes

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. n° 30/2014 du 6 mai 2014 et n° 3/2015 du 27 janvier 2015 relatives à l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor, chargé des fonctions de receveur des communes,

Vu la délibération n° 76/2016 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2016 relative à la motion contre la fermeture du Centre des Finances Publiques de Brie-Comte-Robert,

Considérant que la Trésorerie de Brie-Comte-Robert fermera définitivement le 31 décembre 2016,

Considérant que la Commune de Lésigny sera rattachée, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la Trésorerie de Roissy/Pontault-Combault,

Considérant qu'il convient de délibérer sur l'indemnité de conseil du receveur municipal,

Considérant que cette indemnité est révisable chaque année en fonction des opérations des trois derniers exercices,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

A l'unanimité

**DÉCIDE** de demander le concours du Trésorier Principal pour assurer des prestations de conseil.

**ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

**DIT** que les modalités de calcul de cette indemnité, fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, prennent en compte une moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années et que cette indemnité sera attribuée au Trésorier Principal de Roissy/Pontault-Combault.

**DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette indemnité seront inscrits au budget de fonctionnement, au chapitre 011 « Charges à caractères général », à l'article 6225 « Indemnités aux comptables et aux régisseurs ».

#### 14/2017 - Indemnité pour activité accessoire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007, relatif aux cumuls d'activités des fonctionnaires et des agents non titulaires,

Vu la délibération n° 105/08 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 19 décembre 2008, fixant les conditions d'exercice d'une activité,

Vu la délibération n° 28/2011 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 26 avril 2011, fixant la revalorisation de l'indemnitaire pour activité accessoire,

Considérant qu'il convient de revaloriser, à nouveau, l'indemnitaire pour activité accessoire afin de tenir compte des missions liées à la gestion financière du C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

A l'unanimité

**FIXE** une indemnité pour activité accessoire forfaitaire de 634 € bruts par mois, relative aux missions liées à la gestion financière du C.C.A.S.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017, en section de fonctionnement, en dépense, au chapitre 012 « Charges de personnel ».

#### 15/2017 - Modification du tableau des emplois : Création d'un poste de psychologue vacataire au sein des structures petite enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que plusieurs intervenants extérieurs sont sollicités afin d'accompagner au quotidien le développement émotionnel, intellectuel et physique des enfants en structure collective,

Considérant que les collectivités peuvent recruter des agents vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi,

Considérant qu'en l'espèce, il s'agit de recruter sous forme de vacations un psychologue au sein des structures petite enfance,

Considérant que le Psychologue en crèche peut intervenir à différents niveaux : au quotidien en observant la vie de la crèche, en étant en relation directe avec les parents ou alors, en accompagnant les équipes. Son intervention au sein d'une crèche constitue une démarche qui permet toujours d'améliorer le bien-être de l'enfant,

Considérant que trois conditions cumulatives justifient le recours à un vacataire : la spécificité dans l'exécution de l'acte, la discontinuité dans le temps, la rémunération liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté,

Considérant que ces trois conditions sont réunies dans la mesure où le recours à un psychologue au sein des structures petite enfance répond à un besoin ponctuel, soit 10 heures maximum par mois ; il intervient sur des missions précises d'accompagnement psychologique des équipes et des parents et enfin que le vacataire bénéficiera d'une rémunération attachée à l'acte, au regard de ses états d'heures mensuels,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

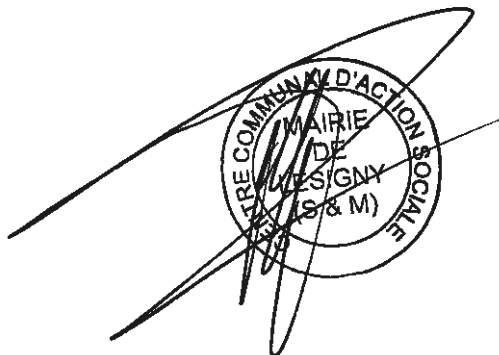
A l'unanimité

**CRÉE** un poste de psychologue vacataire au sein des structures petite enfance à raison de 10 heures maximum par mois.

**DÉCIDE** que la rémunération brute est de 50€ brut de l'heure.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017, en section fonctionnement, en dépense, au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Le Président du C.C.A.S.,  
Michel PAPIN



**Signatures :**

Mme Cavadini

Mme Bolle

Mme Capirossi

Mme Juskiwieski

Mme Le Pellec

Mme Rouen

M. Hamelle

Mme Burger

Lésigny, le 30 mars 2017

**COMPTE RENDU DU C.C.A.S.**  
**Réunion du 28 Mars 2017**

Nbre de Conseillers en exercice	13
Nbre de Conseillers présents	07
Nbre de Conseillers représentés	05
Nbre de Conseiller absent :	01

**DIRECTION GENERALE**  
**DES SERVICES**  
N/Réf : CI

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,

**APPROUVE** le précédent compte rendu du 7 février 2017.

**PREND** acte des décisions du C.C.A.S.

**ADOpte** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 du budget du C.C.A.S. dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif correspondant pour le même exercice.

**ADOpte** le compte administratif 2016 du budget du C.C.A.S.

**PROCEDE** à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

**APPROUVE** la convention pour le chantier international des réfections des façades des salles associatives de Grande Romaine et du chalet de l'Accueil Jeunes., du samedi 8 juillet au lundi 24 juillet 2017. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention pour le chantier international avec l'Association Vir'Volt, domiciliée au 42 rue Chef de Ville 77730 SAACY-SUR-MARNE. **PRECISE** qu'une subvention de 3.000 € à destination de l'association Vir'Volt est prévue, avec un acompte de 1.500 €, avant le démarrage du chantier international. **ACCEPTE** d'adhérer à l'Association Vir'Volt dont le montant est fixé à 50 €.

**ADOpte** le budget primitif du C.C.A.S. de l'exercice 2017. **PRECISE** que le budget a été établi et voté par nature au niveau du chapitre.

**FIXE** les tarifs des sorties du Club de l'Amitié pour les mois d'Avril, Mai et Juin 2017.

**APPROUVE** la signature de l'annexe n° 4 avec la Prévention Retraite Ile-de-France, située 161, avenue Paul Vaillant-Couturier 94250 Gentilly, relatif à l'atelier Bien dans son assiette. **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S à signer l'annexe n° 4. **PRECISE** qu'aucune participation financière ne sera demandée aux participants.

**APPROUVE** la convention entre le C.C.A.S. et l'ANCV pour l'organisation du séjour vacances séniors. **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer ladite convention. **PRECISE** que la participation des bénéficiaires est encaissée par le C.C.A.S. lors de l'inscription puis reversée au prestataire à l'issue du voyage. **PROPOSE** de fixer le tarif du séjour vacances séniors à 208 € pour les personnes non imposables ou les personnes ayant la ligne « impôt sur le revenu net avant corrections » de l'avis d'imposition d'un montant inférieur ou égal à 61 €. Pour toutes les personnes fragilisées, à faibles revenus mais ne justifiant pas de ce critère, le tarif est de 393 euros.

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune de Lésigny, le C.C.A.S. de Lésigny, le C.C.A.S. de Férolles-Attilly et le C.C.A.S. de Chevry-Cossigny pour la mise en place du transport pour le séjour Séniors, du 21 au 28 octobre 2017, pour se rendre à MITTELWIHR, en Alsace. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention. **PRECISE** que le coût de ce transport, dont le montant total s'élève à 1. 877 €, sera réparti au prorata du nombre de participants au séjour de chaque C.C.A.S.

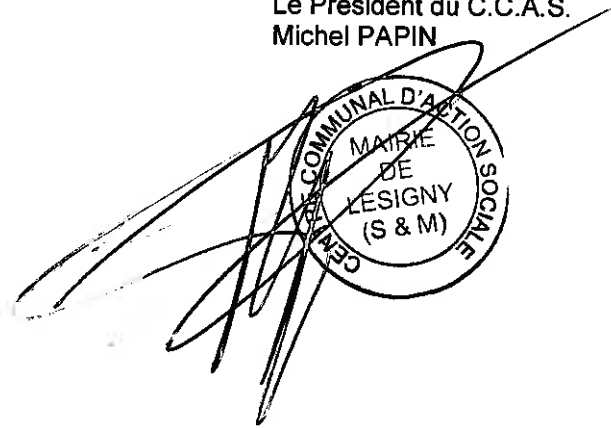
**ADHERE** à l'Association ALISE, sise 161, avenue Paul Vaillant Couturier – 94250 Gentilly, au prix de 130 € pour le centre de loisirs, 59,50 € pour le Multi-Accueil, et 35 € pour le RAM pour l'année 2017. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bulletin de cotisation 2017 à l'Association ALISÉ pour l'année 2017.



**FIXE** le taux horaire brut de l'informatrice juriste à 50 € brut de l'heure, congés payés inclus, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

**APPROUVE** le texte de la convention annexée à la présente délibération. **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer la convention de mise à disposition de services du C.C.A.S. avec la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts », et tout document relatif à son exécution. **PRÉCISE** que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Le Président du C.C.A.S.  
Michel PAPIN

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text: "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE", "MAIRIE DE", "L'ESIGNY", and "(S & M)".

Affichage le 5 avril 2017.

Lésigny, le 1<sup>er</sup> juin 2017

**COMPTE RENDU DU C.C.A.S.**  
**Réunion du 30 Mai 2017**

Nbre de Conseillers en exercice	13
Nbre de Conseillers présents	08
Nbre de Conseillers représentés	05

**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**  
N/Réf : CI

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,

**APPROUVE** le précédent compte rendu du 28 mars 2017.

**PREND** acte des décisions du C.C.A.S.

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour la prestation au titre de l'Animation Globale et de la Coordination et au titre de l'Animation Collective Familles. **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne relative au Centre Social « Animation globale et coordination » et « Animation collective familles » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et jusqu'au 31 mai 2019.

**DECIDE** de s'associer au dispositif national MONALISA en adhérant à la charte. **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer ladite charte d'engagement. **PRECISE** qu'un droit d'entrée de 30 € pour les C.C.A.S. de moins de 10.000 habitants est demandé.

**ADHERE** à l'Association Cultures du Cœur, sise 22 bis, rue des Berchères - 77340 PONTAULT COMBAULT, pour un montant de 100 € pour l'année 2017. **AUTOSISE** Monsieur le Président à signer le bulletin de cotisation 2017 à l'Association Cultures du Cœur pour l'année 2017.

**FIXE** les tarifs des sorties du Club de l'Amitié pour les mois de Septembre, Octobre et Novembre 2017.

**CREE** un poste d'infirmier territorial en soins généraux, de catégorie A, à temps non complet, à hauteur de 20 h par semaine dans la filière médico-sociale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Le Président du C.C.A.S.  
Michel PAPIN



Affichage le 6 juin 2017.

Lésigny, le 21 novembre 2017

**COMPTE RENDU DU C.C.A.S.**  
**Réunion du 14 Novembre 2017**

Nbre de Conseillers en exercice	13
Nbre de Conseillers présents	07
Nbre de Conseillers représentés	06

**DIRECTION GENERALE**  
**DES SERVICES**  
N/Réf : CI

Le Conseil d'Administration du C C A S,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,

**APPROUVE** le précédent compte rendu du 3 octobre 2017.

**PREND** acte des décisions du C.C.A.S.

**FIXE** les tarifs des sorties du Club de l'Amitié pour les mois de Décembre 2017 et Janvier, Février, Mars 2018.

**FIXE** le tarif de la sortie familles au Cirque Phénix du 16 décembre 2017.

**APPROUVE** le principe d'une convention entre le C.C.A.S. de Lésigny et l'Union Sportive et Culturelle de Lésigny définissant les modalités de la mise en place des stages sportifs. **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer ladite convention avec l'U.S.C.L. **PRECISE** que cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association ADESSA / AIDOM EXPERT, sise 26, rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES. **PRECISE** que cette convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties, pour une durée de trois ans. **PRECISE** que la convention est conclue à titre gratuit.

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et le Relais d'Assistants Maternels « La Farandole ». **DIT** que cet avenant prend effet à compter du 27 octobre 2017 au 31 août 2020. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et le Relais d'Assistants Maternels « La Farandole ».

**SUPPRIME** 9 postes de catégorie C au tableau des emplois.

Le Président du C.C.A.S.  
Michel PAPIN



Affichage le 22 novembre 2017.